

RAPPORT N° 92/6-09
au Conseil Municipal

OBJET

NOUVELLE ATTRIBUTION DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I

Par Délibération n° 92/5-08 du 7 novembre 1992, vous m'avez autorisé à céder un certain nombre de parcelles à des entreprises sur les Zones d'Activités de Chemin Finette I et II, de Foucherolles et de la Bretagne.

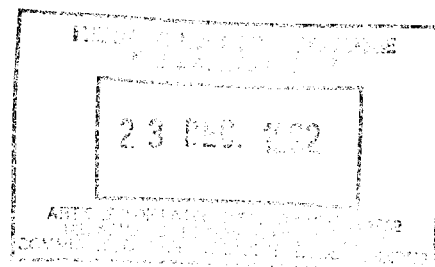
Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, une parcelle non bâtie peut à nouveau être commercialisée sur la Zone d'Activités de Chemin Finette I.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (Affaire n° 5), 23 juin 1983 (Affaire n° 31/12), 8 décembre 1983 (Affaire n° 9), 27 mars 1984 (Affaire n° 12 et 14), 9 décembre 1986 (Affaire n° 10), 6 mai 1987 (Affaire n° 12), 21 octobre 1989 (Affaire n° 5), 1er juin 1991 (n° 91/3-14), 25 avril 1992 (n° 92/2-40), permettent la cession par bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec le nouveau demandeur Monsieur Karl BAILLIF, gérant de la Société FMIB (confer l'annexe), sous la forme d'une cession par bail à construction, selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/6-09
au Conseil Municipal
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

NOUVELLE ATTRIBUTION DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/6-08 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Economie et finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS DONT 1 VOTE PAR PROCURATION)

ARTICLE 1

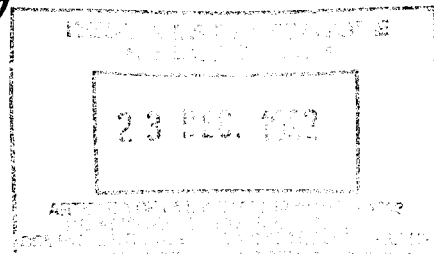
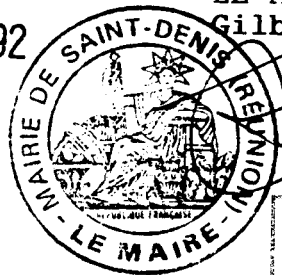
Approuve l'attribution de parcelle sur la Zone d'Activités de Chemin Finette I à Monsieur Karl BAILLIF(FMIB).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer le bail à construction à intervenir selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



ANNEXE AU RAPPORT N° 92/6-09
 au Conseil Municipal
 en séance du samedi 12 décembre 1992

Nouvelle attribution de parcelle sur la Zone
 d'Activités de Chemin Finette I

ZONE D'ACTIVITES ATTRIBUTAIRE	REFERENCE CADASTRALE	ACTIVITE PROJETEE	EMPLOIS		SURFACE DEJA ATTRIBUEE (en m²)	SURFACE SUPPLEMEN- TAIRE
			CREES	TRANSFERES		
Chemin Finette I M. BAILLIF	BT 318	Fabrication rideaux. portes métalliques et menuiseries bânement (extension activité)	17 (*)	0	000	000

(*) Total créations d'emplois sur les 2 parcelles

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du Samedi 12 décembre 1992
 et annexé à la Délibération n° 92/6-09

LE MAIRE
 Gilbert ANNETTE

